



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Kigali (Rwanda), 30 octobre-3 novembre 2017

Application de l'article 9 – Droit des agriculteurs

Résumé

Dans sa résolution 5/2015, l'Organe directeur a notamment demandé au Secrétaire d'inviter les Parties contractantes et les organisations concernées à prendre des initiatives visant à recueillir, aux niveaux national, régional et mondial, des informations qui permettent d'échanger des connaissances, avis, données d'expérience et pratiques optimales sur la concrétisation des droits des agriculteurs, visés à l'article 9 du Traité international. Il a aussi invité les Parties contractantes et les autres parties prenantes à mener certaines activités et à apporter d'autres contributions aux fins de la concrétisation des droits des agriculteurs.

Le présent document fait rapport sur les activités relatives à l'application de l'article 9 qui ont été menées pendant l'exercice biennal et fournit des renseignements sur certaines initiatives lancées par des parties prenantes, sur les débats en cours dans le cadre des réunions d'autres organes et processus pertinents et sur les partenariats avec ces entités.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

Sur la base des activités menées et des informations recueillies, l'Organe directeur est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document et à donner des indications sur la direction qu'il convient de suivre en vue de concrétiser les droits des agriculteurs, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution qui figurent en annexe.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents sont disponibles à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/451743/>.



mu391

Table des matières

	Paragrophes
I. INTRODUCTION	1-3
II. CONNAISSANCES, OPINIONS, DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET PRATIQUES OPTIMALES PRÉSENTÉES PAR DES PARTIES CONTRACTANTES ET D'AUTRES PARTIES PRENANTES COMME EXEMPLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 9	4-5
III. CONSULTATIONS SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS	6-11
IV. DÉBATS MENÉS DANS LE CADRE D'AUTRES RÉUNIONS SUR LE THÈME DES DROITS DES AGRICULTEURS	12-15
V. UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV) ET ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI): ÉVENTUELS DOMAINES D'INTERACTION ENTRE LEURS INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RESPECTIFS ET LE TRAITÉ INTERNATIONAL	16-20
VI. PARTENARIATS ET COLLABORATION	21-25
VII. AUTRES ACTIVITÉS	26-32
VIII. ACTIVITÉS ENVISAGEABLES POUR FAVORISER LA CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS	33-35
IX. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER	36

I. INTRODUCTION

1. À sa sixième session, l'Organe directeur, aux termes de sa résolution 5/2015, a notamment demandé au Secrétaire:

- *d'inviter les Parties contractantes et les organisations concernées à prendre des initiatives visant à recueillir, aux niveaux national, régional et mondial, des informations qui permettent d'échanger des connaissances, avis, données d'expérience et pratiques optimales sur l'application des droits des agriculteurs [...];*
- *sous réserve des ressources financières disponibles, de réaliser une étude sur les leçons à tirer concernant l'application des droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'Article 9 du Traité, y compris les politiques et les dispositions législatives;*
- *d'achever, en consultation avec le bureau et sous réserve des ressources financières disponibles, la mise au point du module d'enseignement sur les droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'Article 9 du Traité;*
- *de continuer d'inviter l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, dans un esprit de soutien mutuel, à finaliser conjointement, notamment dans un cadre inclusif et participatif, selon qu'il conviendra et sous réserve des ressources disponibles, le processus de définition d'éventuels domaines d'interaction entre leurs instruments respectifs et le Traité [...];*
- *[de] mener auprès des parties prenantes concernées des activités de divulgation sur l'étendue des droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'Article 9 du Traité, mesure nécessaire pour faire progresser l'application de ces droits [.]*

2. Dans la même résolution, l'Organe directeur a invité les Parties contractantes et les autres parties prenantes à poursuivre leurs travaux et à communiquer des informations et d'autres contributions aux fins de la concrétisation des droits des agriculteurs.

3. Le présent document fait rapport sur les activités relatives à l'application de l'article 9 sur les droits des agriculteurs, qui ont été menées ou facilitées par le Secrétariat pendant l'exercice biennal, et fournit des renseignements sur d'autres initiatives, sur les débats en cours dans le cadre des organes et processus pertinents et sur les partenariats avec ces entités.

II. CONNAISSANCES, OPINIONS, DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET PRATIQUES OPTIMALES PRÉSENTÉES PAR DES PARTIES CONTRACTANTES ET D'AUTRES PARTIES PRENANTES COMME EXEMPLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 9

4. À la demande de l'Organe directeur, le Secrétaire a adressé une notification aux Parties contractantes et aux autres parties prenantes afin de recueillir des opinions et des informations sur l'état d'avancement de la concrétisation des droits des agriculteurs¹. En réponse à cet appel, le Secrétariat a reçu un faible nombre de documents. Il a compilé le contenu de ces documents et les opinions et données d'expérience supplémentaires qui ont été recueillies dans le cadre des

¹ NCP GB7-008-FRs EC, Consultation électronique sur les droits des agriculteurs et GB7-005-Farmers' Rights Consultation, Annonce de la consultation mondiale sur les droits des agriculteurs.

consultations résumées au paragraphe, 6 ci-dessous. Ces informations figurent dans le document portant la cote IT/GB-7/17/Inf.11.

5. Le Comité d'application a été convoqué pendant l'exercice biennal pour, entre autres, évaluer les documents que les Parties contractantes avaient présentés au sujet de la mise en œuvre du Traité international². Étant donné que certains documents avaient trait aux droits des agriculteurs, le Comité d'application a fourni une brève synthèse des mesures prises par les Parties contractantes pour mettre en œuvre l'article 9³. Il ressort des documents examinés par le Comité et des autres rapports reçus par la suite qu'un certain nombre de Parties contractantes ont pris des mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des agriculteurs en reconnaissance de la contribution que les populations locales et autochtones et les exploitants agricoles ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Conformément aux dispositions de l'article 9, les pays ont indiqué avoir pris des mesures en faveur de la protection des savoirs traditionnels intéressant les RPGAA, du droit de bénéficier équitablement du partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA et du droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA. La plupart des rapports donnaient de plus amples informations sur les mesures prises, en particulier sur les droits des agriculteurs de garder, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication, ainsi que des renseignements sur la législation relative aux semences et les lois protégeant les variétés végétales.

III. CONSULTATIONS SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS

6. Un certain nombre de consultations, d'ateliers et de dialogues internationaux ont été organisés pendant l'exercice biennal par les Parties contractantes et d'autres parties prenantes; quelques exemples sont présentés ci-dessous.

7. *Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs, 27-30 septembre 2016, Bali (Indonésie)*⁴ La Consultation mondiale devait permettre aux participants de parvenir à une conception commune des droits des agriculteurs, de partager leurs expériences en échangeant sur les pratiques optimales qui favorisent la concrétisation de ces droits et de rassembler des idées sur les moyens de renforcer la mise en œuvre. Les participants représentaient des Parties contractantes, des organisations d'agriculteurs, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations intergouvernementales, des organisations du secteur semencier et des institutions de recherche. Les présentations et les débats sont résumés dans le document IT/GB-7/17/Inf. 10, *Proceedings of the Global Consultation on Farmers' Rights* [Compte-rendu de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs]. Dans le document IT/GB-7/17/Circ. 1, *Submission from Norway and Indonesia containing the Co-Chairs proposal from the Global Consultation on Farmers' Rights* [Document élaboré par la Norvège et l'Indonésie contenant la proposition formulée par les coprésidents à l'occasion de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs], les coprésidents présentent un

² Le Rapport du Comité d'application est disponible sous la cote IT/GB-7/17/18.

³ La question 19 du Modèle normalisé de présentation des rapports visés au paragraphe 1 de la section V des Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du traité et à résoudre les problèmes de non-application est la suivante: «Sous réserve du droit national et selon qu'il convient, des mesures ont-elles été prises pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs dans votre pays?»

⁴ La Consultation a été organisée par les gouvernements indonésien et norvégien, avec le soutien financier des gouvernements italien et suisse et de plusieurs organisations. Il a été demandé au Secrétariat de faciliter la consultation.

résumé des recommandations qui reflètent leur interprétation des débats menés pendant la Consultation.

8. *Consultation des parties prenantes pour l'Afrique, 27-29 juin 2016, Harare (Zimbabwe)*⁵ L'objectif était de trouver des moyens de faciliter un processus concret qui permettrait aux États de réaliser les droits des agriculteurs, tels qu'inscrits à l'article 9 du Traité international et en ce qui concerne les RPGAA, tout en reconnaissant que ces droits sont cruciaux du point de vue de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et en pensant à l'avenir de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA. Étaient présents 59 participants représentant des Parties contractantes⁶, des organisations d'agriculteurs, des organisations de la société civile (OSC), le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), des organisations régionales, des institutions de recherche et des universités. Les résultats ont été résumés dans une note d'information des pays africains aux fins de la Consultation mondiale⁷.

9. *Consultation informelle des parties prenantes sur les droits des agriculteurs (en petit groupe), 28 mai 2016, Genève (Suisse)*⁸ L'objectif était d'examiner les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans l'application de l'article 9 du Traité. Étaient présents des spécialistes issus de divers horizons, notamment de ministères de l'agriculture, d'institutions de recherche, d'universités et d'OSC. Ils ont formulé dans les grandes lignes des messages de fond sur la résolution des difficultés qui entravent la concrétisation des droits des agriculteurs. Un rapport synthétique est consultable en ligne⁹ (en anglais).

10. *Consultation électronique*¹⁰ Du 1^{er} juin au 15 août 2016, le Secrétariat a mené une enquête en ligne sur la concrétisation des droits des agriculteurs. L'objectif était de recueillir des idées, des perceptions, des solutions, des approches et des stratégies possibles. Il y a eu 166 participants de 58 Parties contractantes, qui représentaient des institutions gouvernementales, des OSC/ONG, des agriculteurs, des peuples autochtones et des communautés locales, des institutions de recherche et des universités, des organisations intergouvernementales et le secteur semencier. Les déclarants estimaient que la concrétisation des droits des agriculteurs était un élément fondamental du point de vue des objectifs du Traité international, qui était cependant freiné par un certain nombre de difficultés, comme la méconnaissance et la mauvaise compréhension du concept, l'absence de soutien financier et l'insuffisance des capacités. L'enquête a montré qu'il était possible de mettre en relation les droits des agriculteurs avec les travaux menés dans le cadre d'autres organes et processus pour en faire une notion multidimensionnelle et transversale (voir la section IV, ci-dessous). Un aperçu des résultats a été présenté lors de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs et à la troisième réunion du Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tenue les 24 et 25 octobre 2016 à Vienne (Autriche). Vous trouverez de

⁵ La Consultation a été organisée par le Community Technology Development Trust (CTDT) et coordonnée et co-animée par le Ministère de la mécanisation agricole et de l'irrigation, avec une aide en nature du Secrétariat.

⁶ Angola, Cameroun, Kenya, Madagascar, Malawi, Namibie, Ouganda, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

⁷ La note d'information des pays africains sur les droits des agriculteurs est disponible (en anglais) à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/a-bq550e.pdf>.

⁸ La manifestation a été organisée par le Bureau Quaker auprès des Nations Unies, à Genève, à l'occasion de la trentième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (WIPO/GRTFK/IC/30).

⁹ <http://quino.org/resource/2016/6/farmers-rights-consultation-summary-report>.

¹⁰ NCP GB7-008-FRs EC <http://www.fao.org/plant-treaty/notifications/detail-events/fr/c/430818/>. Le questionnaire a été diffusé en ligne en anglais, espagnol et français.

plus amples informations sur les résultats de l'enquête électronique dans le document portant la cote IT/GB-7/17/Inf.11.

11. À sa troisième réunion, tenue à Vienne (Autriche) les 24 et 25 octobre 2016, le Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités pertinentes figurant dans la résolution relative à l'article 9 sur les droits des agriculteurs, y compris les résultats de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs, organisée à Bali (Indonésie), et dans la réalisation de travaux connexes sur les droits des agriculteurs.

IV. DÉBATS MENÉS À L'OCCASION D'AUTRES RÉUNIONS SUR LE THÈME DES DROITS DES AGRICULTEURS

12. À sa quarante-troisième session, tenue en octobre 2016, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a mené des débats intéressants sur les droits des agriculteurs, dans le contexte de la cinquième version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (2016), document approuvé chaque année par le CSA. Plusieurs des recommandations relatives aux politiques et aux programmes qui figurent dans le Cadre stratégique mondial concernent les droits des agriculteurs, notamment les suivantes: i) créer des conditions facilitant l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, par exemple en reconnaissant l'importance du Traité international et du Protocole de Nagoya à la Convention sur la diversité biologique (CDB); ii) investir dans la petite agriculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ce qui requiert une gouvernance responsable des terres et des ressources naturelles, l'accent étant mis sur l'accès et les droits fonciers des petits exploitants, en particulier les femmes, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et en accord avec les mesures prises à l'instigation des pays dans un but similaire.

13. Au Conseil des droits de l'homme, à l'occasion de la quatrième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer une déclaration des Nations Unies sur les droits des agriculteurs et autres personnes travaillant dans les zones rurales, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 15 au 19 mai 2017, le Président et rapporteur du groupe de travail a présenté le projet de déclaration¹¹, qui se réfère au droit aux semences inscrit à l'article 19¹².

14. La troisième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a abouti à l'adoption de plusieurs décisions dont le contenu intéresse les dispositions de l'article 9 du Traité international¹³.

¹¹ A/HRC/WG.15/4/2. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/051/60/PDF/G1705160.pdf?OpenElement>.

¹² A/HRC/WG.15/4/2. http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/WG.15/4/2.

¹³ CBD/COP/DEC/XIII/3, *Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs*, page 8, paragraphe 27 et page 9, paragraphe 35, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-03-fr.pdf>. CBD.COP/DEC/XIII/18, *Lignes directrices facultatives pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le «consentement préalable donné en connaissance de cause», le «consentement préalable donné librement et en connaissance de cause» ou «l'approbation et la participation» selon les circonstances nationales, des peuples*

15. À sa sixième session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) a appelé à poursuivre les travaux relatifs au projet de directives techniques sur les variétés locales utilisées par les agriculteurs¹⁴. S'agissant de la proposition de création d'un réseau mondial sur la conservation *in situ* et la gestion sur l'exploitation des RPGAA¹⁵, la Commission a demandé à la FAO de continuer à consolider les réseaux nationaux et régionaux sur la conservation des RPGAA, notamment en renforçant les capacités et en facilitant les partenariats.

V. UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV) ET ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI): ÉVENTUELS DOMAINES D'INTERACTION ENTRE LEURS INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RESPECTIFS ET LE TRAITÉ INTERNATIONAL

16. Comme l'Organe directeur l'avait demandé à sa sixième session, le Secrétaire a continué à collaborer avec l'UPOV et l'OMPI afin de parachever le processus visant à définir d'éventuels domaines d'interaction entre leurs instruments respectifs et le Traité international.

17. En février 2016, le Secrétaire a publié une notification donnant des informations actualisées sur ce processus¹⁶. Sur la base des contributions apportées par les Parties contractantes et les autres parties prenantes, et en concertation avec le Bureau, il a présenté une liste de questions possibles et les grandes lignes d'un colloque conjoint sur les éventuelles interactions entre le Traité international et la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV) au Comité consultatif de l'UPOV, afin qu'il les examine. Le colloque conjoint et le projet d'esquisse de programme ont été approuvés ensuite par le Conseil de l'UPOV.

18. En concertation avec le Bureau, le Secrétaire s'est chargé des préparatifs et des arrangements nécessaires à la tenue du colloque. Le Colloque sur les éventuelles interactions entre le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales s'est tenu le 26 octobre 2016 au siège de l'UPOV, à Genève (Suisse). Étaient présents plus de 140 participants représentant des gouvernements, des agriculteurs, la société civile et le secteur privé. Ils ont assisté à un certain nombre de présentations sur les interactions entre le Traité international et la Convention UPOV, ainsi que sur les données d'expérience des Parties contractantes concernant la mise en œuvre des deux instruments au niveau national.

19. Le colloque a été animé conjointement par M. Muhamad Sabran, Président de l'Organe directeur, et M. Raimundo Lavignolle, Vice-Président de l'UPOV. Ils se sont référés aux objectifs et aux avantages des deux instruments et à la nécessité de les interpréter et de les mettre en œuvre dans

autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illicite des connaissances traditionnelles, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-18-fr.pdf>.

¹⁴ CGRFA-16/17/Inf.18. *National Level Conservation and Use of Farmers' Varieties/Landraces: Revised Draft Voluntary Guidelines* [Conservation et utilisation des variétés locales au niveau national. Projet révisé de directives volontaires].

¹⁵ CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 93. Voir <http://www.fao.org/3/a-ms565f.pdf>.

¹⁶ Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-bc786f.pdf>.

un esprit de renforcement mutuel, en tenant compte du contexte spécifique à chaque Partie contractante. Ils ont souligné qu'il était indispensable de faire participer au processus toutes les parties prenantes et ont insisté sur l'appui que les deux organisations devraient peut-être prêter à cette fin. Le rapport du colloque est disponible sous la cote IT/GB-7/17/Inf.14, *Proceedings of the Symposium on Possible Interrelations between the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture and the International Convention for the Protection of New Varieties of Plants* [Compte-rendu du colloque sur les éventuelles interactions entre le Traité international et la Convention UPOV].

20. Le Secrétariat a continué à étudier la possibilité de mener des activités conjointes avec l'OMPI, en vue de définir plus précisément d'éventuels domaines d'interaction entre le Traité international et les instruments administrés par l'OMPI. D'après les résultats des concertations préliminaires avec le Secrétariat de l'OMPI, la prochaine étape consisterait à faire en sorte que le processus bénéficie de toute l'attention voulue de la part des membres de l'OMPI, en le portant à leur connaissance à la prochaine réunion pertinente. Il pourrait s'agir notamment d'organiser conjointement un nouveau séminaire en vue de définir d'éventuels domaines d'interaction entre le Traité international et les instruments administrés par l'OMPI pendant le prochain exercice biennal.

VI. PARTENARIATS ET COLLABORATION

21. Le Secrétariat a collaboré avec un certain nombre d'organisations en vue de promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs par le renforcement des capacités, la mobilisation de ressources et la diffusion d'informations.

22. Le Secrétariat du Forum mondial sur la recherche agricole (GFAR) a mis en œuvre un programme de renforcement des capacités dans le domaine des droits des agriculteurs. Les deux secrétariats ont coopéré afin de mobiliser des ressources et de conclure des partenariats avec d'autres organisations nationales et internationales, à l'appui de la mise en œuvre du programme¹⁷.

23. Le Bureau Quaker auprès des Nations Unies a publié et diffusé des documents de plaidoyer sur les droits des agriculteurs¹⁸ et a organisé un atelier sur le même thème.

24. L'unité du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) chargée du Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Secrétariat se sont efforcés conjointement de rechercher des synergies et des possibilités nouvelles au service du Programme de microfinancements, afin de renforcer les capacités des agriculteurs et des populations autochtones à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA.

25. Le Secrétariat du Comité international de planification des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire (CPI) a fait part de son intérêt à l'égard des résultats de la Consultation mondiale tenue à Bali (Indonésie) et du volet du Programme de travail sur l'utilisation durable qui concerne la formation

¹⁷ Les activités sont détaillées dans le document portant la cote IT/GB-7/17/Inf.12.

¹⁸ <http://quono.org/resources/Food-&-Sustainability>.

et le renforcement des capacités dans le domaine des droits des agriculteurs et de l'utilisation durable¹⁹. Les activités de planification qui seront menées par le CPI sont en cours de planification²⁰.

VII. AUTRES ACTIVITÉS

26. Le Secrétariat a continué à rechercher et à utiliser des moyens de fournir des informations sur la concrétisation des droits des agriculteurs, notamment en co-organisant ou en facilitant le dialogue à l'occasion de réunions, manifestations et activités internationales pertinentes auxquelles participent en nombre des représentants d'agriculteurs, de communautés locales et de peuples autochtones.

27. À la quarante-troisième session du CSA, le Secrétariat a participé à une manifestation en marge organisée par le Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition (MSC) le 20 octobre 2016. Cette manifestation portait sur le rôle des exploitants, des organisations d'agriculteurs et des OSC dans la conservation, la mise en valeur et la gestion de la biodiversité agricole et des RPGAA. Il s'agissait d'améliorer la clarté et la cohérence de la gouvernance mondiale des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mais aussi de concrétiser les droits des agriculteurs.

28. Le résumé des recommandations des coprésidents a été présenté à la treizième Conférence des Parties à la CDB, lors d'une manifestation en marge organisée par la FAO sur le thème «La diversité génétique au service d'un monde libéré de la faim. La coopération internationale par l'intermédiaire de la FAO»²¹.

29. À la sixième session ordinaire de la CRGAA, l'Indonésie, la Norvège et le Secrétariat ont organisé conjointement une manifestation en marge qui a mis en lumière les multiples avantages liés à la concrétisation des droits des agriculteurs et au cours de laquelle a été présenté le résumé des recommandations formulées par les coprésidents à l'occasion de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs.

30. Le Secrétariat a collaboré avec le Groupe de travail interdépartemental sur les questions autochtones dans le cadre d'une série de manifestations en marge et de réunions sur les droits des agriculteurs, organisées par l'équipe de la FAO chargée des peuples autochtones. Parmi ces manifestations, citons le Global Youth Caucus 2017 et le ²²débat ouvert sur les systèmes alimentaires autochtones et la protection des systèmes de connaissances traditionnelles²³.

¹⁹ IT/GB-6/15/Res 4. Tableau 1: Composantes et résultats escomptés (2017-2019) du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui, <http://www.fao.org/3/a-b1143f.pdf>.

²⁰ Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat du CPI prévoit d'organiser deux ateliers: 1) un atelier international de renforcement des capacités (Mali, septembre 2017) et 2) un séminaire régional en Amérique latine sur le renforcement des capacités dans le domaine des droits des agriculteurs, dans le cadre du Traité international (Brésil, deuxième semestre de 2017). Des informations sur ces manifestations seront communiqués dès que possible à l'Organe directeur et, après la session, aux Parties contractantes.

²¹ <https://www.cbd.int/side-events/2238>.

²² Global Youth Caucus, 5-7 avril 2017, Siège de la FAO.

²³ Organisé à la FAO le 11 novembre 2016.

31. Le Secrétariat a collaboré avec Bioversity International lors d'ateliers pertinents afin de fournir des informations sur l'état d'avancement de la concrétisation des droits des agriculteurs²⁴.

32. En concertation avec le Bureau et à l'issue d'un cycle d'examen critiques par des pairs, il a été mis la dernière main au module d'enseignement sur les droits des agriculteurs. La version électronique est accessible depuis le site Internet du Traité. Le module d'apprentissage électronique sera mis à disposition sur le portail des Nations Unies concernant les accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA)²⁵.

VIII. ACTIVITÉS ENVISAGEABLES POUR FAVORISER LA CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS

33. Les résultats des diverses consultations organisées et des documents reçus par le Secrétariat soulignent l'importance des droits des agriculteurs en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA. Plusieurs exemples de bonnes pratiques et d'activités concrètes visant à réaliser les droits des agriculteurs ont été illustrés ou présentés; ils peuvent être partagés ou transposés à plus grande échelle, selon qu'il convient.

34. Par ailleurs, les consultations et les documents ont été un moyen efficace d'évaluer les progrès accomplis dans la concrétisation des droits des agriculteurs au niveau national. Les opinions et perceptions communiquées par les principales parties prenantes ont mis en évidence la nécessité d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique dans ce domaine²⁶. Les lettres adressées au Secrétariat par différentes institutions ont aussi fait apparaître qu'il était indispensable de renforcer les capacités pour concrétiser les droits des agriculteurs. De même, au sein de la FAO, le Secrétariat a collaboré avec la Division des partenariats et de la coopération Sud-Sud²⁷, qui a facilité l'appui à la formation et au renforcement des capacités dans le domaine des droits des agriculteurs et de l'utilisation durable, par l'intermédiaire du mécanisme de coopération Sud-Sud de la FAO.

35. Afin de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités pour lesquels une assistance technique est requise et de promouvoir ainsi la concrétisation des droits des agriculteurs au niveau national, en fonction des ressources financières disponibles, les activités suivantes, ou des activités similaires, seraient pertinentes:

- facilitation et appui technique au service des consultations nationales et régionales des parties prenantes sur les droits des agriculteurs;
- mise au point et diffusion de pratiques optimales et d'enseignements tirés en matière de concrétisation des droits des agriculteurs au niveau national;
- renforcement de la participation des parties prenantes et intensification du renforcement des capacités à l'appui des agriculteurs dans le domaine de la conservation et de la gestion durable

²⁴ Atelier sur la mise en œuvre, dans un esprit de renforcement mutuel, du Protocole de Nagoya et du Traité international au Bénin et à Madagascar (3-7 avril 2017), Atelier sur les politiques relatives aux ressources génétiques à l'intention des points focaux des centres du CGIAR sur les peuples autochtones (6 juin 2017).

²⁵ <http://www.informea.org/>.

²⁶ Notamment sur les aspects suivants: amélioration de la compréhension des droits des agriculteurs dans le cadre du Traité international, conservation et utilisation durable du matériel phytogénétique, documentation sur les systèmes de connaissances autochtones, élaboration de politiques sur les ressources phytogénétiques, mécanismes d'accès et de partage des avantages, directives concernant la qualité des semences.

²⁷ Unité de la FAO chargée des OSC et des peuples autochtones.

des RPGAA, et analyse des répercussions éventuelles sur l'accès et le partage des avantages dans le cadre du Traité international;

- promotion de la coopération Sud-Sud, des synergies et du partage de données d'expérience sur les programmes et initiatives concernant la réalisation des droits des agriculteurs;
- intensification des efforts de mobilisation de ressources et de diffusion auprès des Parties contractantes et des parties prenantes concernées, afin qu'elles intègrent les droits des agriculteurs de manière systématique dans leurs plans et programmes pertinents.

IX. INDICATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER

36. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à donner des indications sur les prochaines étapes de la concrétisation des droits des agriculteurs, conformément au Traité international, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution qui figurent en annexe.

*ANNEXE***PROJET DE RÉSOLUTION **/2017****APPLICATION DE L'ARTICLE 9 – DROITS DES AGRICULTEURS****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Rappelant la reconnaissance, dans le Traité international, de la contribution considérable que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde ont apportée et continueront d'apporter à la conservation, à l'amélioration et à l'utilisation des ressources phytogénétiques, qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier;

Rappelant ses résolutions 2/2007, 6/2009, 6/2011, 8/2013 et 5/2015:

- 1) **Invite** chaque Partie contractante à envisager d'élaborer des plans d'action nationaux aux fins de l'application de l'article 9, en accord avec la mise en œuvre des articles 5 et 6, et à communiquer des informations sur l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans d'action;
- 2) **Invite** chacune des Parties contractantes à faire participer des organisations d'agriculteurs et d'autres parties intéressées à l'examen de questions en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à promouvoir des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à cette fin;
- 3) **Invite** les Parties contractantes et les organisations pertinentes à prendre l'initiative d'organiser d'autres ateliers régionaux et consultations, notamment avec des organisations d'agriculteurs, en vue d'échanger des connaissances, des opinions et des données d'expérience sur la concrétisation des droits des agriculteurs, conformément à l'article 9 du Traité international, et à présenter les résultats lors de la huitième session de l'Organe directeur;
- 4) **Demande** au Secrétaire de faciliter de telles initiatives, en fonction des demandes et sous réserve des ressources financières disponibles;
- 5) **Accueille positivement** le compte-rendu de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs menée en 2016, **remercie** les gouvernements de l'Indonésie et de la Norvège, entre autres, de leur participation généreuse à son organisation, **remercie également** les gouvernements de l'Italie et de la Suisse de leur soutien financier et **prend note** du résumé des recommandations formulées par les coprésidents;
- 6) **Invite** les Parties contractantes et toutes les parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer des opinions et des données d'expérience susceptibles de servir d'exemples d'application de l'article 9 sur les droits des agriculteurs, s'il y a lieu et dans le respect de la législation nationale, en vue de la mise au point de l'étude;
- 7) **Félicite** le Secrétariat du travail qu'il a accompli afin de parachever et de publier le module didactique sur les droits des agriculteurs, **demande** au Secrétaire de le diffuser et de l'utiliser et **invite** les Parties contractantes à faire de même;

- 8) **Demande** au Secrétaire de poursuivre la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités avec le Forum mondial de la recherche agricole et les autres organisations pertinentes dans le domaine des droits des agriculteurs;
- 9) **Remercie** le Secrétaire et le Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) d'avoir co-organisé un colloque sur les interactions éventuelles entre le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales et **demande** au Secrétaire, en fonction des ressources financières disponibles, de poursuivre l'étude d'éventuels domaines d'interaction entre le Traité international – notamment l'article 9 – et la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales et de réfléchir à la possibilité de lancer un processus analogue avec les instruments pertinents de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), en collaboration avec le Secrétariat de celle-ci;
- 10) **Se félicite de** la participation d'organisations d'agriculteurs à des activités à l'appui de la concrétisation des droits des agriculteurs et les **invite** à continuer à participer activement aux sessions de l'Organe directeur et, entre les sessions, aux réunions pertinentes des organes subsidiaires créés par celui-ci, selon qu'il conviendra et conformément au Règlement intérieur de l'Organe directeur, et en tenant dûment compte de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile;
- 11) **Demande** au Secrétariat de redoubler d'efforts en matière de mobilisation de ressources afin d'aider les Parties contractantes et les parties prenantes pertinentes à renforcer leurs capacités d'améliorer la concrétisation des droits des agriculteurs inscrits dans le Traité international et, en fonction des ressources financières disponibles, de prêter une assistance technique – ou d'en faciliter la prestation – aux Parties contractantes et aux parties prenantes pertinentes afin de les aider à concrétiser les droits des agriculteurs, y compris par des procédures et des mécanismes visant à intégrer de manière systématique les droits des agriculteurs dans leurs plans et programmes nationaux, selon qu'il conviendra;
- 12) **Encourage** le Secrétaire à continuer à mener, auprès des parties prenantes concernées, des activités de diffusion et de communication sur les droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, mesure nécessaire pour faire progresser le respect de ces droits;
- 13) **Demande** au Secrétaire, sous réserve que les ressources financières nécessaires soient disponibles, de suivre les processus intéressant l'article 9, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la FAO, afin de promouvoir la prise en compte des droits des agriculteurs;
- 14) **Appelle** les Parties contractantes à prêter un appui aux activités mentionnées dans la présente résolution, y compris en fournissant des ressources financières;
- 15) **Demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa huitième session, sur l'exécution de la présente résolution.